



PROCÈS-VERBAL

n° 03/2025

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 1^{er} AVRIL 2025

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2025-19 : Locations des bâtiments communaux et du matériel communal

COMMERCES

2025-20 : Achat du café de la Place

FINANCES

2025-21 : Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique 2024

2025-22 : Budget Principal : Affectation des résultats 2024

2025-23 : Fixation du taux des taxes directes locales

2025-24 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chaingy

2025-25 : Budget principal : actualisation d'une autorisation de programme – rénovation de l'éclairage public

2025-26 : Budget principal : actualisation d'une autorisation de programme – construction d'un restaurant scolaire

2025-27 : Budget principal : actualisation et clôture d'une autorisation de programme – étude de faisabilité gymnase – salle des fêtes

2025-28 : Budget principal : création d'une autorisation de programme : rénovation du sol du complexe sportif et reprise des désordres apparents

2025-29 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2025

2025-30 : Budget Annexe du service de l'Eau : Vote du Compte Financier Unique 2024

2025-31 : Budget Annexe du service de l'Eau : Affectation des résultats 2024

2025-32 : Budget Annexe du service de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2025

ENFANCE - JEUNESSE

2025-33 : Périodes d'ouvertures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups pour l'année scolaire 2025-2026

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Mardi 1^{er} avril 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZÉ, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Bruno CHESNEAU, Pascaline DEVIGE, Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Octavie ONRAEDT, Chantal PUÉ.

Absents excusés et pouvoirs : Laura ALIPAZ, Clarisse CARL pouvoir à Michel FAUGOUIN, Patrick COLLADANT pouvoir à Hervé BRACQUEMOND, Frédéric DIAS pouvoir à Olivier BEAUDET, Jean-Christophe DURU pouvoir à Maxime BEZÉ, Jessy FOISNON pouvoir à Stéphanie JOLLIVET, Evelyne GODARD, Manuel LOBATO pouvoir à Bruno CHESNEAU, Charles TETU pouvoir à Jean Pierre DURAND, Nathalie VAMPOUCHE

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2025-19 : Locations des bâtiments communaux et du matériel communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 14/02/2025 au 06/03/2025 :

- 9 locations de salles à titre gratuit.
- 1 location de matériel à titre gratuit.

2025-20 : Achat du café de la Place – délibération de principe

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2020, la commune de Chaingy a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Chaingy, 15 place du Bourg et 2 rue du Château d'Eau cadastré AI242 et AI161 composés d'un local à usage commercial et de 2 logements pour une superficie totale de 129 m² dans le cadre d'un projet de maintien du commerce de proximité et plus principalement d'un café restaurant.

Le 09/11/2023, la commune de Chaingy actait l'intervention de l'EPFLI par la signature de la convention de portage foncier marquant la fin des négociations autour du bien et son acquisition pour le compte de la commune par l'EPFLI.

Cependant, après présentation du projet au cours d'une réunion de travail, à de nombreuses reprises, plusieurs élus et commissions ont constaté que la méthode de travail utilisée par l'EPFLI ne permettait pas une vision suffisante de l'évolution du projet et des travaux et se sont manifestés en faveur d'une sortie anticipée du portage foncier avec l'EPFLI afin d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

A titre d'information, le capital porté par l'EPFLI s'élève approximativement à 255 000 € HT début mars 2025, ceci correspondant au montant de l'acquisition des locaux par l'EPFLI, des frais inhérents à cette acquisition, des premières dépenses liées à la réhabilitation des locaux (frais d'étude) et la déduction de la première annuité.

Monsieur BRACQUEMOND indique que le sujet a largement été expliqué et débattu lors de réunions et commissions préalables et que ce point est suffisamment clair pour que les élus actent des discussions de plusieurs semaines.

Monsieur BEAUDET s'interroge sur le délai pour acquérir le bien et débiter les travaux.

Monsieur DURAND lui indique que cela devrait être assez rapide, l'EPFLI travaillant déjà depuis plusieurs semaines sur le sujet, la délibération devant acter officiellement la position du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre une délibération de principe sur le rachat des locaux à l'EPFLI par la commune de Chaingy afin d'assurer en direct la maîtrise d'ouvrage. Cet acte constituera le préalable à l'opération de cession et la production par l'EPFLI de l'arrêt définitif de compte.

Adopté à l'unanimité.

2025-21 : Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique 2024

M.DURAND quitte la salle et M. FAUGOUIN prend la présidence.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Chaingy ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Chaingy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean Pierre DURAND, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Michel FAUGOUIN ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 961 299,33 €	5 062 600,00 €	7 023 899,33 €
	Recettes réalisées	B	1 880 109,29 €	5 314 503,87 €	7 194 613,16 €
	Restes à Réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	2 119 100,00 €	5 062 600,00 €	7 181 700,00 €
	Dépenses réalisées	E	1 733 810,80 €	4 630 654,93 €	6 364 465,73 €
	Restes à Réaliser	F	117 881,97 €	0,00 €	117 881,97 €
Différence entre les titres et les mandats		G = B - E	146 298,49 €	683 848,94 €	830 147,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	157 800,67 €	0,00 €	157 800,67 €
Solde (Investissement) ou Résultat de clôture (Fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	304 099,16 €	683 848,94 €	987 948,09 €
Différence entre les Restes à Réaliser		I = C - F	-117 881,97 €	0,00 €	-117 881,97 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	186 217,19 €	683 848,94 €	870 066,12 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Mars 2025,

Monsieur le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote, ainsi que monsieur TETU dont il est mandataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024,
- donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

2025-22 : Budget Principal : Affectation des résultats 2024

M. DURAND reprend la présidence.

Considérant le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture 2024 au Budget Primitif 2025 de la Commune comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 683 848,94 € affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- l'excédent d'investissement de 304 099,16 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité.

2025-23 : Fixation du taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après le débat d'orientation budgétaire du 6 Mars 2025 et l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2025 par la Commission Finances des 4 et 28 Février et du 13 Mars 2025,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 11,82% (taux de la délibération du 23/09/21)
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,53 % (taux communal inchangé)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.57 % (taux communal inchangé)
- de charger Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

2025-24 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chaingy

Chaque année une subvention est allouée au Centre Communal d'Action Sociale afin que celui-ci puisse mener à bien ses actions auprès des Cambiens. Cette subvention constitue l'essentiel des ressources du CCAS.

Après l'étude de la section de Fonctionnement par la Commission Finances du 4 Février et du 13 Mars 2025 et les prévisions budgétaires provisoires du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire la somme de 11 000 € au budget primitif de la commune de Chaingy à l'article 657362, cette somme étant versée au Centre Communal d'Action sociale en fonction de ses besoins réellement identifiés.

Adopté à l'unanimité.

2025-25 : Budget principal : actualisation d'une autorisation de programme – rénovation de l'éclairage public

La délibération du conseil municipal n°2023-34 du 28/03/2023 a créé une autorisation de programme et crédits de paiement n°APCP2023-01 pour le programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026 actualisée ensuite par la délibération 2024-34 du 02/04/2024.

Considérant les actualisations des prix des devis depuis la création de cette autorisation de programme et les dépenses réellement effectuées en 2024, il y a lieu d'actualiser d'une part le montant total de cette autorisation de programme (+8 183 €) et d'autre part la répartition sur les années.

Madame JOLLIVET précise que les secteurs concernés en 2025 sont la rue de Pau, rue du Gouet et une partie de la rue du Cas Rouge (de la rue de la Mandrille à la rue de Montafiland).

Monsieur DURAND précise que la rénovation se fait par armoire. Il indique également que dans une optique de limitation des coûts, les signalements sont traités par lots, l'entreprise en charge de la maintenance ne facturant qu'un seul déplacement. D'autre part, même si des tournées de vérification de l'éclairage sont prévues régulièrement, il invite l'ensemble des administrés à signaler toute défaillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Dépense 2023	Dépense 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2023-01	Programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026	214 017 €	0 €	85 107 €	48 910 €	80 000 €

Adopté à l'unanimité.

2025-26 : Budget principal : actualisation d'une autorisation de programme – construction d'un restaurant scolaire

La délibération du conseil municipal n°2023-35 du 28/03/2023 a créé une autorisation de programme et crédits de paiement n°APCP2023-02 pour l'opération de construction d'un restaurant scolaire d'un montant total de 1 700 000 € TTC comprenant les études de programmation, études techniques, maîtrise d'œuvre et construction.

Les délibérations n°2023-88 du 09/11/2023 puis 2024-35 du 02/04/2025 sont venues modifier la répartition des crédits en fonction de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Considérant le programme financier, technique et temporel de ce projet, il y a lieu d'actualiser le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement associés à cette autorisation de programme.

Monsieur BEAUDET demande pour quelle raison le coût de l'opération est à la hausse.

Madame JOLLIVET lui indique que le montant de l'opération était inconnu à l'origine. Depuis, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été mandaté par la commune pour justement travailler sur le projet et donner une estimation du montant de l'opération au plus proche des besoins de la collectivité et des coûts de construction constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)				
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Dépense 2023	Dépense 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
APCP2023-02	Construction d'un restaurant scolaire	5 240 000 €	864 €	27 240 €	267 300 €	2 400 000 €	2 544 596 €

Adopté à l'unanimité.

2025-27 : Budget principal : actualisation et clôture d'une autorisation de programme – étude de faisabilité gymnase – salle des fêtes

La délibération du conseil municipal n°2023-89 du 09/11/2023 a créé une autorisation de programme et crédits de paiement n°APCP2023-03 pour l'opération d'étude de faisabilité autour du gymnase et de la salle des fêtes de Chaingy actualisée ensuite par la délibération 2024-36 du 02/04/2024.

Considérant les éléments liés à l'étude de faisabilité et la nécessité de dissocier les éléments financiers et temporels des 2 bâtiments pour plus de clarté dans les sommes allouées à chaque opération, il y a lieu de clôturer cette autorisation de programme et crédit de paiement après avoir actualisé les montants réellement engagés sur 2024.

Considérant qu'une nouvelle APCP sera créée pour la poursuite du projet du complexe sportif et que les crédits nécessaires à l'étude de programmation pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes sont prévus au projet de budget primitif 2025 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet comme suit puis de la clôturer :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Dépense 2023	Dépense 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2023-03	Etude de faisabilité autour de la construction ou rénovation du complexe sportif et de la salle des fêtes	26 418 €	858 €	25 560 €	0 €	0 €

Adopté à l'unanimité.

2025-28 : Budget principal : création d'une autorisation de programme : rénovation du sol du complexe sportif et reprise des désordres apparents

La commune de Chaingy envisage des travaux de rénovation du sol du complexe sportif accompagnés d'une reprise des désordres apparents liés aux mouvements de sol.

Selon les premières estimations, l'enveloppe allouée à cette opération est évaluée à 645 330 € TTC et se ventilerait ainsi :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 15 330 €
- Maîtrise d'œuvre (estimatif) : 30 000 €
- Travaux (estimatif) : 600 000 €

Il est proposé de réaliser cette opération sur 2 ans selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiements), en créant une autorisation de programme « rénovation du sol du complexe sportif et reprise des désordres apparents », sous le n°APCP2025-01 et d'un montant de 645 330 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Les conditions de vie et de gestion des AP/CP sont précisées dans le règlement budgétaire et financier voté en conseil municipal le 02/03/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer de l'autorisation de programme « rénovation du sol du complexe sportif et reprise des désordres apparents »
- d'en arrêter le montant à 645 330 € et la durée à 2 années
- d'arrêter le montant des crédits de paiement conformément aux montants figurant dans le tableau suivant :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)	
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2025-01	Rénovation du sol du complexe sportif et reprise des désordres apparents	645 330 €	435 330 €	210 000 €

Adopté à l'unanimité.

2025-29 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2025

Le budget prévisionnel a été étudié lors du débat d'orientation budgétaire du 6 Mars 2025 et l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2025 par la Commission Finances des 4 et 28 Février et du 13 Mars 2025,

Considérant la délibération 2023-108 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder au cours de l'exercice à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour les suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement,

- de reconduire le taux maximum de 7,5 % pour la fongibilité des crédits de l'exercice 2025,
- d'adopter le Budget Primitif principal 2025, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	Budget Primitif 2025
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 223 000,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 847 355,00 €
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	156 500,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	220 485,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	44 000,00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000,00 €
CHAP 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	3 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	226 220,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	333 790,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 068 850,00 €

CHAPITRE	Budget Primitif 2025
002 - Excédent de Fonctionnement reporté	0,00 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	513 540,00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	1 455 960,00 €
CHAP 731 - FISCALITE IOCALE	2 140 460,00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	786 665,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 410,00 €
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 865,00 €
CHAP 78 - REPRISE AUR AMORT, PROV ET DEPRECIATIONS	2 250,00 €
CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	23 700,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 068 850,00 €

Section d'Investissement :

OPERATIONS	RAR 2024	Crédits 2025	Budget Primitif 2025
2300 - Eaux Pluviales 2023	1 370,00 €	0,00 €	1 370,00 €
2301 - Bâtiments 2023	52 000,00 €	727 960,00 €	779 960,00 €
OPERATIONS 2023	53 370,00 €	727 960,00 €	781 330,00 €
2400 - Eaux Pluviales 2024	26 499,14 €	0,00 €	26 499,14 €
2402 - Voirie et Mobilier urbain 2024	35 056,80 €	181 450,00 €	216 506,80 €
2404 - Equipements 2024	2 956,03 €	0,00 €	2 956,03 €
OPERATIONS 2024	64 511,97 €	181 450,00 €	245 961,97 €
2500 - Eaux Pluviales 2025		6 500,00 €	6 500,00 €
2501 - Bâtiments 2025		512 500,00 €	512 500,00 €
2502 - Voirie et Mobilier urbain 2025		369 200,00 €	369 200,00 €
2503 - Urbanisme 2025		23 600,00 €	23 600,00 €
2504 - Equipements 2025		74 790,00 €	74 790,00 €
2505- Affaires Scolaires 2025		7 500,00 €	7 500,00 €
OPERATIONS 2025		994 090,00 €	994 090,00 €
10 - Dotations, Fonds		8 000,00 €	8 000,00 €
16 - Remboursement d'emprunt		321 998,03 €	321 998,03 €
27 - Autres Immobilisations financières		16 370,00 €	16 370,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		23 700,00 €	23 700,00 €
041 - Opérations patrimoniales		45 000,00 €	45 000,00 €
DEPENSES d'INVESTISSEMENT	117 881,97 €	2 318 568,03 €	2 436 450,00 €

Dépenses d'investissement 2025 2 436 450,00 €

(Restes à réaliser + nouveaux crédits)

OPERATIONS	Budget Primitif 2025
001 - Résultats d'investissement reporté	304 099,16 €
10 - Dotations Fonds divers réserves	1 019 656,84 €
13 - Subventions d'équipement	507 684,00 €
16 - Emprunts	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	226 220,00 €
040 - Opér. d'ordre entre sections	333 790,00 €
041 - Opérations patrimoniales	45 000,00 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT	2 436 450,00 €

Adopté à l'unanimité.

2025-30 : Budget Annexe du service de l'Eau : Vote du Compte Financier Unique

M. DURAND quitte la salle et M. FAUGOUIN prend la présidence.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Service de l'Eau de la commune de Chaingy ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe du service de l'Eau de la commune de Chaingy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean Pierre DURAND, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Michel FAUGOUIN ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	173 229,58 €	119 600,00 €	292 829,58 €
	Recettes réalisées	B	105 282,71 €	112 403,49 €	217 686,20 €
	Restes à Réaliser	C			0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	331 164,00 €	119 600,00 €	450 764,00 €
	Dépenses réalisées	E	311 043,35 €	62 083,19 €	373 126,54 €
	Restes à Réaliser	F	8 590,96 €		8 590,96 €
Différence entre les titres et les mandats		G = B - E	-205 760,64 €	50 320,30 €	-155 440,34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	157 934,42 €		157 934,42 €
Solde (Investissement) ou Résultat de clôture (Fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	-47 826,22 €	50 320,30 €	2 494,08 €
Différence entre les Restes à Réaliser		I = C - F	-8 590,96 €	0,00 €	-8 590,96 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-56 417,18 €	50 320,30 €	-6 096,88 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 Mars 2025,

le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote, ainsi que monsieur TETU dont il est mandataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- approuver le Compte Financier Unique du Budget annexe du service de l'Eau de l'exercice 2024,
- donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

2025-31 : Budget Annexe du service de l'Eau : Affectation des résultats 2024

M. DURAND reprend la présidence.

Considérant le Compte Administratif du Budget Annexe du service de l'Eau pour les écritures passées au cours de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 50 320,30 € affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés »
- le déficit d'investissement de 47 826,22 € au compte 001 « Résultat d'investissement Reporté (Déficit) ».

Adopté à l'unanimité.

2025-32 : Budget Annexe du service de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2025

Le budget prévisionnel a été étudié lors du débat d'orientation budgétaire du 6 Mars 2025 et l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2025 par la Commission Finances du 13 Mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement,
- d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du service de l'Eau, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section d'Exploitation :

Article	Budget Primitif 2025
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 500,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	14 000,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	2 800,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	40 000,00 €
023 - Virement à la Section Investissement	47 300,00 €
TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION	114 600,00 €

Article	Budget Primitif 2025
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	108 500,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 100,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	114 600,00 €

Section d'Investissement :

Article	Restes à Réaliser 2024	Nouveaux Crédits 2025	Budget Primitif 2025
001 - Résultat d'Investissement reporté (Déficit)		47 826,22 €	47 826,22 €
Chap. 20 - Immo. Incorporelles		1 002,82 €	1 002,82 €
Chap. 21 - Immo. Corporelles		11 400,00 €	11 400,00 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	8 590,96 €	195 300,00 €	203 890,96 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées		23 000,00 €	23 000,00 €
Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections		6 100,00 €	6 100,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales		12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 590,96 €	296 629,04 €	305 220,00 €

Dépenses d'investissement 2025 305 220,00 €

(Restes à réaliser + nouveaux crédits)

Article	Budget Primitif 2025
001 - Résultat d'Investissement reporté (excédent)	0,00 €
Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	50 320,30 €
Chap. 16 - Emprunts	155 599,70 €
Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	47 300,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	40 000,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	12 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	305 220,00 €

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

2025-33 : Périodes d'ouvertures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups pour l'année scolaire 2025-2026

Afin de bien mettre en évidence les périodes d'ouvertures et de fermetures des structures d'Accueil Collectifs de Mineurs et la SMA Les P'tits Loups, pour l'année scolaire 2025-2026, et d'en informer les familles à la fin de l'année scolaire N-1, il y a lieu de délibérer pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

❖ SMA Les P'tits Loups :

« TOUSSAINT » :

- ouverture du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025.
- fermeture le mercredi 22 octobre 2025 : journée pédagogique.
- fermeture du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025.

« NOËL » : fermée les 2 semaines (du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 inclus).

« HIVER » :

- ouverture du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026.
- fermeture du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026.

« PRINTEMPS » :

- fermeture le lundi 06 avril 2026 (Pâques).
- ouverture du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026.
- fermeture le mercredi 15 avril 2026 : journée pédagogique.
- fermeture du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026.
- fermeture le vendredi 01 mai 2026.
- fermeture le vendredi 08 mai 2026.

« ASCENSION » et « PENTECOTE » :

- fermeture le jeudi 14 mai 2026 (férié) et le vendredi 15 mai 2026 (Pont).
- fermeture le lundi 25 mai 2026 (Pentecôte).

« ÉTÉ » :

- fermeture le mardi 14 juillet 2026 (férié),
- ouverture jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 (inclus),
- réouverture le lundi 17 août 2026.

❖ **ALSH 3-11 ans - vacances scolaires :**

« TOUSSAINT » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, soit 5 jours, inscription à la semaine.

« NOËL » : fermé les 2 semaines (du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 inclus).

« HIVER » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026, soit 5 jours, inscription à la semaine.

- fermeture le lundi 06 avril 2026 (Pâques).

« PRINTEMPS » : ouvert les 2 semaines :

- du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, soit 5 jours, inscription à la semaine.

- fermeture le vendredi 01 mai 2026.
- fermeture le vendredi 08 mai 2026.

« ASCENSION » et « PENTECOTE » :

- fermeture le jeudi 14 mai 2026 (férié) et le vendredi 15 mai 2026.
- fermeture le lundi 25 mai 2026 (Pentecôte).

« ÉTÉ » : ouvert 6 semaines et un jour / fermé 2 semaines :

- du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- le lundi 13 juillet 2026, soit 1 jour, inscription à la journée.
- fermeture le mardi 14 juillet 2026 (férié).
- du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, soit 3 jours, inscription 3 jours.
- du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- fermeture du lundi 03 août 2026 au vendredi 14 août 2026 (inclus).
- du lundi 17 août 2026 au vendredi 21 août 2026, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, soit 5 jours, inscription à la semaine.
- le lundi 31 août 2026, soit 1 jour, inscription à la journée.

❖ **CLUB ADOS (11-14 ans) et PAJ (Point Accueil Jeunes 14-17 ans) :**

- **Toussaint 2025** : ouvert du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025.
- **Noël 2025** : Fermé.
- **Hiver 2026** : ouvert du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026.
- **Printemps 2026** : ouvert du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026.
- **Été 2026** : ouvert du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 (fermé le mardi 14 juillet 2026).

Ces périodes de fonctionnement peuvent être variables selon le calendrier scolaire.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Vie Quotidienne » qui ont été interrogés par mail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le calendrier des ouvertures et fermetures des Accueils Collectifs de Mineurs et de la SMA Les P'tits Loups, ci-dessus, pour l'année 2025-2026.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Balayage des caniveaux

Monsieur BESSONE demande si lorsqu'une opération de balayage des caniveaux est prévue, la société peut éviter de passer à proximité des écoles aux heures d'entrée.

Monsieur CHESNEAU indique que la demande va être adressée à la société qui a en charge cette opération.

Cirque à l'école

Monsieur BEAUDET demande si un retour sur l'opération cirque à l'école peut être effectué.

Madame GASCHAUD indique que les enfants, parents et enseignants étaient ravis des semaines cirque proposés par l'école élémentaire et qu'il s'agit d'un beau projet d'école. Le ressenti est positif.

Monsieur DURAND approuve et admire l'implication des enfants.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21h16.

Le Maire,

La Secrétaire,

Jean Pierre DURAND

Jocelyne GASCHAUD